

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014 - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 9 décembre 2014. L'an deux mil quatorze le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RALLU Philippe – MONNIER Pascal – GESLIN Daniel – BOBLET Daniel – Mme BEUCHER Sylvie – MM. MOUETAUX Patrick – DORNEAU Jean-Marc – COMMIN Cédric - Mme BERT Florence – MM. BOULAY Gérard — GAUHIER Mickaël - CHEMIN Loïc – Mmes PITOU Peggy - TROCHERIE Arlette – M. DUGUÉ Stéphane –

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

Ajout délibération :

● **Bureau de Poste : motion contre le projet de diminution des horaires d'ouverture au 1^{er} juin 2015**

- Approbation du Cahier des Charges et de Cession de Terrains du lotissement de la Plaine des Boulaies
- Modifications statutaires CDC des Alpes Mancelles :
 - ✓ mise à jour des chemins de randonnées
 - ✓ transfert de compétence Animation et promotion sportive dans le cadre de manifestations intercommunales
 - ✓ transfert de compétence City stade
- Construction d'un City stade en 2015
- Règlementation des permissions de voirie pour création ou aménagement d'accès

Soumis à délibération :

- Fixation du prix de vente des terrains viabilisés du lotissement de la Plaine des Boulaies
- Cession de terrain viabilisé du lotissement de la Plaine des Boulaies à la CDC des Alpes Mancelles pour construction de logements sociaux adaptés
- Convention de servitudes ERDF relative à l'alimentation électrique du lotissement de la Plaine des Boulaies
- Cession de terrain à la SCI ZEMAC pour extension de la Pharmacie

Non soumis à délibération :

- Construction d'un city stade (équipement de loisirs)
- Médailles du Mérite communal (vœux du Maire)
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- ◆ **Désignation du secrétaire de séance : M. BOULAY Gérard** est désigné secrétaire de séance.
- ◆ **Adoption du compte rendu de séance du 27 novembre 2014** : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

BUREAU DE POSTE : MOTION CONTRE LE PROJET DE DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU 1ER JUIN 2015 :

Le Maire fait part au Conseil municipal de son rendez-vous avec la Poste en date du 15/12/2014, au cours duquel lui a été annoncée la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste à compter **du 1er juin 2015**. Les termes de cet entretien ont été confirmés par courrier reçu en mairie ce jour. Le bureau sera ainsi fermé tous les après-midi, il restera ouvert les matins du lundi au samedi de 9h à 12h30.

Scandaleuse, cette décision unilatérale n'est pas acceptée par le Conseil municipal qui entend se battre contre cette initiative qui fragilise encore plus notre tissu rural et la présence des services publics.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de voter une motion contre ce projet, d'organiser une pétition qui sera déposée en Mairie et chez les commerçants. Un vote de cette motion sera sollicité auprès du Conseil communautaire des Alpes Mancelles et auprès des Conseils municipaux Membres de la CCAM.

DELIBERATION N°D20141218-091 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15) – **Motion :**

La Poste a décidé une diminution des horaires d'ouverture du Bureau de Sougé le Ganelon qui aura pour conséquence **sa fermeture tous les après-midis à compter du 1^{er} juin 2015**. Ces réductions d'horaires ne seront pas sans conséquence, à court et moyen terme, sur la fréquentation du Bureau et son avenir.

Considérant que la commune de Sougé le ganelon dispose de plus de 750 emplois salariés sur son territoire, de nombreuses activités commerciales, artisanales, associatives et de services, qu'elle est propriétaire du Bureau de Poste, qu'elle mène une politique d'investissement dynamique (nouveau lotissement, construction de logements sociaux adaptés, école ...), ce projet :

-Met en danger les missions indispensables du service public postal en termes d'aménagement du territoire et de lien social sur notre commune et les communes riveraines,

-Met en danger les services rendus à la population et les activités sur le site de Mortefontaine où se situent la pharmacie, le salon de coiffure, la maison médicale et l'Intermarché Contact,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande au Conseil de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles de s'associer à ce refus qui participe à la dévitalisation du territoire,

Refuse la diminution des horaires du bureau de Poste telle qu'envisagée.

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES 1^{ère} TRANCHE :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir faire part de ses remarques sur le projet de Cahier des Charges et de Cession de Terrains du lotissement de la Plaine des Boulaies 1^{ère} tranche, établi en concertation avec le Bureau d'Etudes AXIAL, maître d'œuvre, et transmis préalablement à chaque membre du Conseil municipal afin d'en prendre connaissance avant la séance.

Le Conseil municipal estime que ce document, trop détaillé, risque d'être contraignant pour la commercialisation des terrains.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'ajourner cette délibération et de demander au Bureau d'Etudes AXIAL d'alléger le contenu de ce document afin d'obtenir une rédaction plus synthétique.

Une nouvelle proposition sera étudiée pour approbation lors du prochain Conseil municipal de fin janvier 2015. Une réunion de travail sur ce dossier sera organisée courant janvier.

MODIFICATIONS STATUTAIRES CDC DES ALPES MANCELLES :

MISE A JOUR DES PLANS DES CHEMINS DE RANDONNEES :

DELIBERATION N°D20141218-092 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Suite à la révision des tracés des chemins de randonnée communautaire, il convient de modifier les statuts communautaires et les annexes afin de mettre à jour les plans des chemins.

Les plans des chemins communautaires ci-annexés sont présentés.

Il est proposé de modifier le paragraphe 2.9 de la façon suivante :

2.9 Développement touristique

- *Sentiers de randonnées existants désignés dans les plans ci-annexés*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à _____ :

- Accepte les modifications présentées,
- Valide la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Alpes mancelles et les plans des chemins annexés aux statuts,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES :

DELIBERATION N°D20141218-093 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Dans le cadre de la réflexion globale sur la compétence sportive, il est proposé d'ajouter le point suivant dans les compétences facultatives :

2.13 Promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications présentées,
- Valide la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Alpes mancelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CITY STADE » :

DELIBERATION N°D20141218-094 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Dans le cadre de la réflexion globale sur la compétence sportive, il est proposé d'ajouter dans les compétences optionnelles le point suivant dans le paragraphe 2.5 :

2.5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- *City stade sur l'ensemble du territoire intercommunal*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications présentées,
- Valide la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UN CITY STADE :

DELIBERATION N°D20141218-095 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire expose au Conseil municipal la décision de la CDC des Alpes Mancelles de prendre la compétence « City stade » sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il explique qu'une participation communale partielle au financement de cet équipement s'effectuera par un mécanisme de prélèvement sur les attributions de compensation reversées par la CDC à la Commune, en cours de définition.

Il propose de prendre rang à la CDC des Alpes Mancelles pour bénéficier de cette opération en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de prendre rang à la CDC des Alpes Mancelles pour bénéficier de l'opération City stade sur l'année 2015,
- accepte que la participation communale à cet équipement communautaire s'effectue par répercussion sur les attributions de compensation de taxe professionnelle reversées par la CDC des Alpes Mancelles dans des conditions à soumettre à l'avis du Conseil municipal.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS VIABILISES DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES 1^{ère} TRANCHE :

DELIBERATION N°D20141218-096 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, en date du 22.05.2014, avait retenu le principe d'un prix de vente des terrains viabilisés du lotissement de la Plaine des Boulaies 1^{ère} tranche, à la parcelle selon l'emplacement et la taille de chaque lot.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer officiellement sur la grille de prix établie en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• fixe le prix des terrains viabilisés de la 1^{ère} tranche du lotissement de la Plaine des Boulaies, selon la grille tarifaire suivante :

Lot	Surface (en m²)	Prix de vente ttc net vendeur
1	642	21 000 €
2	576	18 500 €
3	546	17 500 €
4	543	17 500 €
5	483	17 000 €
6	567	20 000 €
7	537	19 000 €
8	447	16 000 €
9	457	16 000 €
10	444	15 500 €
11	423	15 000 €
12	364	13 000 €
13	561	18 000 €
14	482	15 500 €
15	480	15 500 €
16	473	15 500 €
17	549	18 000 €
18	523	17 000 €
19	506	16 500 €
20	589	19 000 €
21	560	18 500 €
22	461	15 500 €
23	468	15 500 €

Le régime de TVA applicable sera la TVA sur marge.

Les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.

Participation à l'Assainissement Collectif et Taxe d'Aménagement en sus.

• autorise le Maire ou à défaut, M. Monnier Pascal, 1^{er} adjoint, à signer les actes notariés correspondants et tous documents s'y rapportant.

CESSION DE TERRAIN VIABILISE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES 1^{ère} TRANCHE A LA CDC DES ALPES MANCELLES POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES :

DELIBERATION N°D201412097 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération n° D20140424-050 du 24 avril 2014,
-approuvant la programmation de 8 logements sociaux à usage locatif, adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées,
-confirmant la désignation de Sarthe Habitat comme opérateur,
-approuvant la cession du terrain viabilisé à la CDC des Alpes mancelles,

Il propose de céder le terrain à la CDC des Alpes Mancelles aux prix de viabilisation soit **48 252,28 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession du terrain viabilisé dénommé *macro-lot* du lotissement de la Plaine des Boulaies 1^{ère} tranche (numérotation cadastrale en cours), d'une surface de 1950 m², destiné à la construction de 8 logements sociaux adaptés, à la CDC des Alpes mancelles, au prix de **48 252,28 €** + frais d'acte,
- décide de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude des notaires associés de Fresnay sur Sarthe,
- autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

CONVENTIONS ERDF RELATIVES A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES :

DELIBERATION N°D20141218-098 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire fait part au Conseil municipal des propositions de conventions avec Erdf dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement de la Plaine des Boulaies 1^{ère} tranche :

✓Convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZB n°117 d'une superficie totale de 9927 m², destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité, et tous ses accessoires.

✓Convention de servitudes relative aux droits de servitudes consentis à Erdf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les conditions de mise à disposition et de servitudes proposées par Erdf dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement de la Plaine des Boulaies 1^{ère} tranche,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

CESSION DE TERRAIN A LA SCI ZEMAC POUR EXTENSION DE LA PHARMACIE :

DELIBERATION N°D20141218-099 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande formulée par Mme Gauvrit et Gautier, représentant la SCI ZEMAC (Pharmacie de la Source), pour l'acquisition d'une bande de terrain faisant partie du domaine public communal contigu à la parcelle ZE n°122, dans le cadre d'une opération d'extension de la Pharmacie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
considérant que le terrain jouxtant la pharmacie constitue un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à l'usage direct du public,

DECIDE

- de déclasser une bande de terrain d'une surface de 21 m² (numérotation cadastrale en cours) contiguë à la parcelle ZE n°122 qui servira à accéder à l'extension projetée,
- de céder ce terrain à la SCI ZEMAC représentée par Mmes Gauvrit et Gautier, moyennant un prix de vente fixé à **6,30 € / m² net vendeur**,
- que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant.

REGLEMENTATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE POUR CREATION OU AMENAGEMENTS D'ACCES :

DELIBERATION N°D20141218-100 (Présents : 15 – Votants : 15 - Pour : 15)

Afin de se mettre en conformité avec les règles de sécurité, il est proposé de définir une règle générale dans le cadre de l'instruction des demandes de permission de voirie pour création ou aménagement d'accès avec franchissement de fossé, concernant notamment l'aménagement des extrémités des aqueducs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour des questions de sécurité routière,

- décide que les extrémités des aqueducs créés ou aménagés devront obligatoirement être munis de têtes de sécurité,
- décide que la fourniture des matériaux sera à la charge des demandeurs et la pose à la charge de la commune,
- rappelle que les buses restent également à la charge des demandeurs avec pose à la charge de la commune.

Ces prescriptions figureront dans l'Arrêté portant permission de voirie.

MEDAILLE DU MERITE COMMUNAL (VŒUX DU MAIRE) :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'attribuer la Médaille du Mérite communal à :

- ✓ **M. Bellanger Eric**, pour ses 10 années de Présidence au sein du Comité des Fêtes,
- ✓ **Mme Coyeau Bernadette** pour son travail continu au service de la Paroisse,
- ✓ **La société Hutchinson** qui a reçu le **label national employeur de Sapeurs-Pompiers** par le Sdis, à l'occasion de la Ste Barbe 2014, dans le cadre d'un conventionnement pour la mise à disposition de 14 salariés sapeurs-pompiers volontaires. La commune disposant d'un Centre de secours estime qu'elle doit également cette reconnaissance à l'entreprise Hutchinson.

INFORMATIONS DIVERSES :

◆ **Bibliothèque :**

Mme Nicole **Lebossé** arrête ses fonctions de responsable de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2015 ; elle continuera néanmoins d'assurer des permanences.

La candidature de Mme Françoise **Rouziès** a été retenue pour la remplacer ; elle devra suivre une formation d'une durée de 6 jours auprès de la BDS au Mans, au cours de l'année 2015.

Une formation à l'utilisation du logiciel Atalante sera par ailleurs organisée en début d'année pour l'ensemble des bénévoles. Coût : 990 € ttc. Voté par le Conseil.

◆ **Remerciements CFA** d'Alençon pour la subvention attribuée en 2014 (80 € pour 4 apprentis).

◆ **Remerciements Comité des Fêtes** pour la coupe offerte à l'occasion du 26^{ème} concours de rillettes.

◆ **Cambriolages salle polyvalente** : la salle a été cambriolée à deux reprises au cours du mois de novembre, avec vol la 1^{ère} fois, et détériorations des portes du bar la 2^{nde}. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie. Il est recommandé aux locataires de ne rien laisser dans les annexes de la salle en dehors de leur présence.

◆ **Chantier d'insertion de Oisseau le Petit** : ayant constaté l'arrêt du chantier de construction du mur de l'atelier municipal, un courrier recommandé a été adressé au Centre Social de Oisseau le Petit le 15.12.2014. Une réponse écrite en date du 17.12.2014 confirme la reprise de ce chantier début janvier 2015.

◆ **Chantier assainissement Basse Cour** : ayant constaté la vétusté du réseau d'eau potable à l'occasion des travaux d'assainissement, le Syndicat d'Eau a décidé de refaire ce réseau. Ces travaux devant être réalisés en janvier, les travaux de voirie définitive ont en conséquence été différés. Un apport de graves va être fait pour améliorer la situation.

◆ **Repas du Nouvel An** : Offert chaque année au personnel communal et aux bénévoles de la bibliothèque, ce repas aura lieu le vendredi 16 janvier 2015 au Restaurant du Pont. Les Membres du Conseil municipal et conjoints sont invités moyennant paiement de leur repas (27 €).

◆ **Marché de Noël** : pleine satisfaction à la suite de la tenue du marché de Noël.

◆ **Demandeurs d'emploi :**

Au 15/12/2014 : 51 dont 32 hommes et 19 femmes – 32 indemnisables

◆ **Calendrier :**

- **vœux du Maire** : vendredi 9 janvier 2015 à 20 h 30

- **prochaine réunion de Conseil municipal** : jeudi 29 janvier 2015

QUESTIONS DIVERSES :

Médecin : la question du remplacement du médecin est abordée. Sans solution à ce jour malgré les recherches entreprises.

La séance est levée à 23h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20141218-091

D20141218-092
D20141218-093
D20141218-094
D20141218-095
D20141218-096
D20141218-097
D20141218-098
D20141218-099
D20141218-100

Le Secrétaire,
Gérard BOULAY.

Le Maire,
Philippe RALLU.

ANNEXE AU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 1er juillet 2014 :

- 1) **Décision n°D20140705-010 du 05/07/2014** : Acquisition d'une friteuse gaz pour la cantine scolaire auprès de la Sté Benard, pour un montant de 1 435 € ht.
- 2) **Décision n°D20140710-011 du 10/07/2014** : Acceptation du devis de l'association Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire pour la restauration de la croix située au lieu-dit « *Le Douet* », pour un montant de 1 900 € (sans taxe).
- 3) **Décision n° D20140711-012 du 11/07/2014** : Passation d'un contrat de maintenance informatique du Micro-ordinateur Gateway DT5 (Serveur) de la mairie, avec la Sarl Conty 61, pour un montant de 164,50 € ht pour la période du 15/07/2014 au 14/07/2015.
- 4) **Décision n°D20140728-013 du 28/07/2014** : Acquisition de guirlandes LED auprès des Ets Loir, pour un montant de 1 412,04 € ht.
- 5) **Décision n°D20140826-014 du 26/08/2014** : Avenants aux contrats d'assurances Aleassur Cnracl et Ircantec auprès de la SMACL Assurances, au titre du solde des cotisations 2013. Montant : 486,88 €.
- 6) **Décision n°D20140922-015 du 22/09/2014** : Acceptation du devis de l'association Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire pour la restauration de la croix en roussard située sur le terrain de la chapelle sainte Marguerite, pour un montant de 430 € (sans taxe).
- 7) **Décision n°D20141010-016 du 10/10/2014** : Acceptation de l'offre de la société S.O.A. pour les essais préalables à la réception des travaux d'assainissement dans le secteur de la Basse Cour, pour un montant de 2 391 € ht.
- 8) **Décision n°D20141014-017 DU 14/10/2014** : Acceptation du devis de l'entreprise Lochard Beaucé, pour la réalisation des travaux de Point temps automatique (P.A.T.A.), pour un montant de 6 378 € ttc.
- 9) **Décision n°D20141014-018 du 14/10/2014** : Acquisition d'un combiné Réfrigérateur-Congélateur auprès de la Société Mouetaux, pour un montant de 1 910,87 € ht.
- 10) **Décision n°D20141104-019 du 04/11/2014** : Acceptation du devis de l'association Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire pour l'aménagement du calvaire destiné à recevoir la croix

Sainte Marguerite située sur le terrain de la chapelle sainte Marguerite, pour un montant de 550 € (sans taxe).

11) **Décision n°D20141113-020 du 13/11/2014** : Acceptation du devis de l'entreprise SAUR, pour la réparation d'un poteau incendie accidenté situé en sortie d'agglomération direction Fresnay sur Sarthe sur la RD 15, pour un montant de 2 694,24 € ht.

12) **Décision n°D20141212-021 du 12/12/2014** : Acceptation du devis de l'entreprise L'Atelier du Bois, pour la réparation des portes de la salle polyvalente, endommagées lors d'une tentative de vol avec effraction, pour un montant de 1 100 € ht.

Concessions au cimetière communal :

• Concession n°537 – Le 14/11/2014 – M. Mme LEROY Eric – Concession d'une case de columbarium – Durée 30 ans – 440 € -